

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 21 décembre 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

## I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 janvier 1999 et du 18 janvier 2000<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe 7*

*Art. 1*            Salaires effectifs  
*Art. 3*            Salaires minima

## II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1 de l'annexe 7 de la convention collective de travail.

## III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2001 et a effet jusqu'au 30 juin 2003.

21 décembre 2000        Au nom du Conseil fédéral suisse:  
  
   Le président de la Confédération, Adolf Ogi  
   La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 1999 713, 2000 193

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

## **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.01.2001
Date	
Data	
Seite	60-60
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 093

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.